



# Règlement intérieur City Stade

Réservations sur le  
planning à votre  
disposition dans la  
vitrine à l'entrée du  
City Stade.

En cas d'urgence:

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Appel d'urgence : 112

La pratique du City Stade est  
interdite au-delà **21h** pour  
éviter toutes nuisances sonore  
pour les riverains



## Dispositions générales:

Le City Stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

**Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.**

## Description des équipements:

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du tennis, football, handball, badminton, volley et le basketball.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

**L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.**

**Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.**

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

## Conditions d'accès et horaires:

Le City Stade est ouvert au public tous les jours de 9h à 21h.

**Les scolaires et le Centre aéré sont prioritaires pour l'utilisation.**

Les personnes ayant effectué une réservation préalable seront prioritaires pour l'utilisation des espaces de jeux.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

## Conditions générales d'utilisation:

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

Il est interdit de poser les vélos, cyclomoteurs ou autres moyens de locomotion contre le grillage périphérique du City Stade.

**L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes,.....**

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

## **Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter:**

Les riverains, d'éviter toute nuisance sonore, pas de pratique sportive au-delà **21h**.

La propreté de l'aire de jeux; Les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Le matériel mis à disposition.

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes:

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, **il est formellement interdit de:**

Transporter ou consommer de l'alcool.

Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à

l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,

Grimper sur les installations intérieures de même que sur le mur de soutènement extérieur.

D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées. Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement

responsable, sans danger pour soi et pour les autres. **Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.** La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Les manifestations** (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

**Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.**

**Madame Le Maire**